

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3539

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2416 de M. Zulesi

ARTICLE 11

I. – Après le mot :

« informations »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« concernant les services dont il assure la vente, qui sont protégées par le secret des affaires ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, supprimer le mot :

« confidentielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement numéro 2416 déposé par M. Zulesi vise à introduire la notion de secret des affaires, mieux définie que la simple mention « d'informations confidentielles ».